

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire concernant la délégation de compétences au Président en date du 9 juillet 2020,

Vu l'arrêté communautaire du 20 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis PERES, Vice-Président et Membre du bureau de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées,

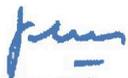
Vu l'article 30-I-8 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

DECIDE

- Article 1** – La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées confie à l'**entreprise « LA FERME EN BALADE »**, le soin d'effectuer auprès des enfants de la crèche St Basil's, 61 avenue Trespoey 64000 PAU, l'animation « La Ferme Pédagogique Itinérante » proposée par Monsieur Christian ARNAL.
- Article 2** – La séance se déroulera sur la journée du 7 AVRIL 2023 ;
- Article 3** – Les indemnités versées à Monsieur Christian ARNAL s'élèvent à **495€ TTC** sur les crédits inscrits au budget principal 2023 de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, chapitre 011, fonction 642, article 6228.

Pau, le 11 janvier 2023

Signé pour le Président et par délégation,


Jean-Louis PERES
Vice-Président de la CAPBP
Membre du Bureau